

**LE CENDRE**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 juin 2019

Date et heure de la séance : 26 juin 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absentes : 4

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Philippe CRESPIEN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Jean-Marc MIGUET procuration à Mme Sylvie FABRON - M. Philippe PACHECO procuration à M. Hervé PRONONCE.**Absents** : Mmes Josiane BEUREL - Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT.**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N° 19/06/26/008****OBJET : Autorisation du Maire à recruter des professeurs de musique contractuels.**

Au sein de l'école municipale de musique, un poste permanent à temps non complet de professeur de violoncelle est à ce jour pourvu par un agent contractuel, recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit public, conclu en vertu de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le contrat de l'agent arrivera à son terme le 30 juin prochain. La Commune s'est donc engagée depuis le début de l'année dans des démarches de recrutement visant à pourvoir le poste en question mais qui n'ont pas permis le recrutement d'un agent par la voie statutaire.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, l'autorité territoriale souhaite proposer à l'agent contractuel qui occupe aujourd'hui le poste et qui est titulaire du diplôme d'Etat de la spécialité un nouveau contrat de 10 mois, à temps non complet (8 / 20<sup>ème</sup>), au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Toujours au sein de l'école de musique, l'agent contractuel en CDI qui occupait un poste de professeur de flûte traversière à temps non complet (6 / 20<sup>ème</sup>), depuis la municipalisation de l'école de musique, vient de faire connaître sa volonté de mettre fin par démission à son contrat. Ce dernier se terminera donc le 31 août prochain.

Pour pallier ce départ, une annonce de recrutement a été diffusée avec pour objectif de pourvoir ce poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Pour l'heure, les démarches engagées sont également restées infructueuses.

Dans l'hypothèse où un recrutement statutaire ne serait pas possible, l'autorité territoriale souhaite pouvoir recruter un agent contractuel à temps non complet à qui serait proposé un Contrat à Durée Déterminée de 10 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Le Conseil Municipal est donc invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 18 juin 2019, et ainsi autoriser le Maire à :

- Recruter un agent contractuel dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée de droit public à temps non complet (8 / 20<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour une durée de 10 mois, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer l'enseignement du Violoncelle.
- Recruter un agent contractuel dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée de droit public à temps non complet (6 / 20<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour une durée de 10 mois, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique, pour assurer l'enseignement de la Flûte Traversière.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



**Jacqueline BOLIS.**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 2 juillet 2019  
Reçu en Préfecture le 2 juillet 2019

Le Directeur Général des Services,

**Jérémy FONTFREYDE.**